Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 19 novembre 2019 de 13 h 05 à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
Mme Christine Tremblay, directrice générale
Mme Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Patrick Courtois, conseiller (Représentation)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   3.1 Adoption du procès-verbal
      3.1.1 Réunion régulière du 29 octobre 2019
   3.2 Déclaration d'intérêts des élus – Révision ponctuelle
4. Développement des relations humaines et administration
   4.1 Comité conditions de travail – Modification de la Politique des conditions de travail, du Guide d'application de la Politique des conditions de travail et de la Procédure d'indemnités de déplacement
5. Droits et protection du territoire
   5.1 Transfert de lots arpentés en lien avec le contrat 2018-063
   5.2 Modification au plan d'effectif – Technicien en aménagement du territoire

6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
   6.1 Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) | Processus administratifs
   6.2 Centre multiservice ferroviaire | Bilan financier et structure de financement
7. Infrastructures et services publics
   7.1 Programmes d'habitation
8. Santé et mieux-être collectif
   8.1 Modification au plan d'effectif 2019-2020 et garde du personnel infirmier
   8.2 Programme « Initiative des services de garde pour les Premières Nations et les Inuits » (ISPGNI) 2019-2020
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 29 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS – RÉVISION PONCTUELLE

RÉSOLUTION N° 7524

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficience, la transparence et l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour ponctuelle des déclarations d'intérêts des élus lorsque des changements surviennent;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit le dépôt des déclarations d'intérêts modifiées en réunion décisionnelle.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la déclaration d'intérêts modifiée déposée conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

4.1 COMITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DU GUIDE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA PROCÉDURE D'INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

RÉSOLUTION Nº 7525

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que la structure de participation du personnel, incluant le Comité sur les conditions de travail ont été créés en tenant compte de la vision de changement organisationnel préconisant des approches centrées sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel;

CONSIDÉRANT que le Comité sur les conditions de travail a pour mandat d'examiner les conditions de travail et de proposer des pistes de solution ou des améliorations;

CONSIDÉRANT que le Comité sur les conditions de travail recommande les modifications aux articles suivants à la Politique des conditions de travail :

- 2.2 Repos hebdomadaire;
- 7.2.1.3 à 7.2.1.5 Congés annuels;
- 7.2.4 Report des congés annuels;
- 7.11 Cumul des congés pendant les congés de maternité, paternité et parental;
- 7.14 Congé de soignant et congé en cas de maladie grave;
- 7.15.7 Repos psychologique;
- 7.19 Congé culturel.

CONSIDÉRANT que l'unité Développement des relations humaines et administration recommande d'apporter des modifications mineures aux articles 7.10 et 7.15.1 de la Politique des conditions de travail.

Il EST RÉSOLU d'adopter la Politique sur les conditions de travail modifiée dont l'entrée en vigueur est le 1er décembre 2019, excluant les congés annuels qui seront octroyés le 1er avril 2020, rétroactivement au 31 mars 2019.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.1 TRANSFERT DE LOTS ARPENTÉS EN LIEN AVEC LE CONTRAT 2018-063

RÉSOLUTION No 7526

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le désir de régulariser toute situation problématique sur l'Ilnussi de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a fait des démarches pour rendre conformes plusieurs lots appartenant à XXXX;

CONSIDÉRANT que XXXX a transféré les lots 17-A, 18-15-35, 18-15-24 et 4-7 du Rang « A » à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tel que mentionné au contrat 2018-063;

CONSIDÉRANT qu'un acte de vente et de transfert de terre est intervenu entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX le 7 décembre 2018 via le contrat 2018-063 et qu'il reste seulement la partie suivante du contrat à finaliser, soit :

> « un arpentage des lots 17-33 du Rang « A » plan R.S.Q.3220R et lot 17-35 Rang « A » plan R.S.Q.3220R appartenant à XXXX, ainsi qu'un arpentage du lot 17-34 du Rang « A » plan R.S.Q.3220R et du lot 17-52-2 du Rang « A » plan C.L.S.R.101963 appartenant à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera fait et qu'un échange suivra par la suite ».

IL EST RÉSOLU d'allouer, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

> « Une partie du lot 17-34 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q.3220R et une partie du lot 17-52-2 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.101963 et maintenant connu comme une partie du lot 17-66 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.108563».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire pour signer tous les documents afférents à ce contrat.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.2 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIF – TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION Nº 7527

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Politique d'affirmation culturelle a comme enjeu d'assurer la pérennité des ressources et de maintenir la biodiversité sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la direction Droits et protection du territoire a obtenu des financements pour réaliser des actions contribuant au rétablissement du caribou forestier et pour participer à des évaluations environnementales de projets, et ce, après l'adoption du budget 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le financement supplémentaire reçu pour les actions en lien avec le caribou forestier découle de l'Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter un poste un plan d'effectif pour réaliser les activités découlant de ces nouveaux financements.

IL EST RÉSOLU d'ajouter un poste de technicien en aménagement du territoire à durée déterminée, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, au plan d'effectif de la direction Droits et protection du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce poste soit financé à partir de l'allocation budgétaire issue du Fonds d'initiatives autochtones II, volet soutien à la consultation, allouée par le Secrétariat aux affaires autochtones pour que nous puissions traiter les consultations du gouvernement du Québec.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

6.1 SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (SAA) | PROCESSUS ADMINISTRATIFS

RÉSOLUTION Nº 7528

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pris le décret nº 558-2017, le 14 juin 2017, approuvant le Fonds d'initiatives autochtones (FIA) III;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé avec le gouvernement du Québec, le 11 décembre 2017, l'entente particulière établissant les modalités de programme et de concertation en matière de développement économique et d'infrastructures communautaires du FIA III;

CONSIDÉRANT que lors d'une session de travail, Katakuhimatsheta donnera son aval à différents projets cadrant dans le Fonds d'initiatives autochtones III, volet Développement économique ou volet Infrastructure communautaire, par un mandat.

IL EST RÉSOLU d'appuyer les dépôts de projets, à même l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones III, volet Développement économique ou volet Infrastructure communautaire, du gouvernement du Québec pour des montants ne dépassant pas les soldes des fonds, et cela, jusqu'à la fin de l'entente particulière qui se termine le 31 mars 2022;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à procéder au dépôt des demandes de financement ainsi que l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6.2 CENTRE MULTISERVICE FERROVIAIRE | BILAN FINANCIER ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

RÉSOLUTION Nº 7529

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage, sur la base des droits ancestraux, y compris le titre ilnu, à donner un véritable essor (impulsion) à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet Centre multiservice ferroviaire (CMSF) vise à doter la communauté de Mashteuiatsh d'infrastructures ferroviaires de transbordement, d'ateliers de réparation et de services d'entreposage de wagons dans le parc industriel de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que depuis 2017, des démarches sont faites sur la préfaisabilité financière et technologique de ce projet et que les dépenses encourues totalisent 57 972 $, et ce, excluant le montant payé par le Centre local de développement (CLD) Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape pour ce projet est la réalisation d'un plan d'affaires et que le financement de celui-ci a été présenté et accepté par Katakuhimatsheta le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la résolution nº 7451 du 15 juillet 2019 portait sur une demande au Fonds d'initiatives autochtones (FIA) et une mise de fonds de 76 215 $ à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que dernièrement, la structure de financement a été modifiée et que dorénavant le dossier est porté par Développement Tshikanakun, que les bailleurs de fonds sont le CLD et le Ministère de l'Économie et de l'innovation (MÉI);

CONSIDÉRANT que la demande de financement auprès du MÉI a été reçue et acceptée;

CONSIDÉRANT que la modification de la structure de financement pour la production du plan d'affaires ne modifie pas la mise de fonds de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au montant de 111 865 $.

IL EST RÉSOLU que la direction générale de Développement Tshikanakun soit mandatée pour porter la gestion administrative pour la réalisation du plan d'affaires du projet et signer tout document afférent;

IL EST AUSSI RÉSOLU que la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 111 865 $ pour le plan d'affaires, ainsi que les dépenses depuis 2017 de 57 972 $, soient puisée dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 30 septembre 2019 est de 2 367 114 $;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer les documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 PROGRAMMES D'HABITATION

Note : M. Stacy Bossum se retire pour la résolution suivante puisqu'il s'estime en conflit d'intérêts, un membre de sa famille immédiate étant concerné par le dossier. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION Nº 7530

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 885 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 19-27, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82870;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Stacy Bossum revient à la réunion.

RÉSOLUTION Nº 7531

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 10-9, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7532

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 14 octobre 1997 (résolutions nºs 2679, 2680 et 2681);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31190), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis un avis d'opposition (nº 257415) sur la totalité du lot 18-21B-2-4, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1371;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le Prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme de la bande est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 18-21B-2-4, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1371.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7533

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 17 mars 2010 (résolutions nºs 4681 et 4682);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 32186), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un avis d'opposition (nº 371265) sur la totalité du lot 24-155, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 107565;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-155, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 107565.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7534

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 28 juillet 2011 (résolutions nºs 5031 et 5032);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1112-03-000119-GL), Services aux Autochtones Canada ont émis un hypothèque/garantie ministérielle nº 6062947 sur la totalité du lot 27-4-8-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1180;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX lors de sa réunion du 27 août 2019 et que Services aux Autochtones Canada a approuvé cette garantie (nº 1920-QC-000050-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 27-4-8-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1180.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 27-4-8-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1180.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7535

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 19 mars 2014 (résolutions nºs 5722, 5723 et 5724);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1314-QC-000101-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un Hypothèque / garantie ministérielle (nº 6078762) sur la totalité du lot 17-13, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le Prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 17-13, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7536

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 26 avril 2011 (résolutions nºs 4958, 4959 et 4960);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1112-03-000075-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis un avis d'opposition nº 6056605 sur la totalité du lot 24-154, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 107565;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le Prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan programme de bande – rénovation est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-154, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 107565.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7537

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2019-2020,

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 12 000 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente nº 146;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7538

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2019-2020,

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 10 471 $ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente nº 017;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7539

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 29-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7540

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 21 023 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 3-4-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7541

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2019-2020, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 20-1-4-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7542

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'adaptation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour adapter leur résidence afin de leur permettre de demeure et à y vivre de façon autonome et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX, membre n° XXXX et XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'adaptation en vigueur pour l'année 2019-2020, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 2 387 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'adapter la maison est la suivante :

La totalité du lot 9-8-2, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 107566.

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'adaptation à XXXX, membre nº XXXX et XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

9. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

9.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIF 2019-2020 ET GARDE DU PERSONNEL INFIRMIER

RÉSOLUTION Nº 7543

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'offrir des programmes et services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre aux besoins de la population, notamment aux soins à domicile et au Centre Tshishemishk;

CONSIDÉRANT qu'une négociation est actuellement en cours avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5384;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente est proposée pour faire l'essai de nouveaux horaires de travail et d'un nouveau fonctionnement pour la garde infirmière;

CONSIDÉRANT que le financement est disponible pour les changements souhaités au plan d'effectif via le budget 2019-2020 de Santé et mieux-être collectif.

IL EST RÉSOLU d'approuver la modification au plan d'effectif 2019-2020 à compter du 1er décembre 2019 soit :

- L'augmentation du nombre d'heures des deux postes d'infirmier et infirmière de garde, soit de 16 h à 40 h par période;
- L'augmentation de 20 heures (soirs-nuits) pour chacun des huit postes d'auxiliaires aux activités à la vie quotidienne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à titre de signataire de la lettre d'entente « Horaire de travail et garde infirmière » avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5384.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9.2 PROGRAMME « INITIATIVE DES SERVICES DE GARDE POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS » (ISPGNI) 2019-2020

RÉSOLUTION No 7544

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage à veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh a reçu un financement de 18 953 $ provenant de l'Initiative des services de garde des Premières Nations et Inuits (ISGPNI) pour offrir un service de garde à 15 enfants du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh n'offre plus le service de garde aux maternelles 5 ans, et ce, depuis le 7 octobre 2019.

IL EST RÉSOLU de résilier l'entente de contribution signée par le Centre de la petite enfance Auetissatsh avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le programme « Initiative des services de garde des Premières Nations et Inuits (ISGPNI) 2019-2020 », et par le fait même de ne plus désigner le Centre de la petite enfance Auetissatsh gestionnaire et signataire de l'entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre à la direction des Services aux élèves en collaboration avec la direction Santé et mieux être collectif de soumettre un ajustement budgétaire et ainsi amender le budget de revenus et dépenses au financement actuel de la CSSSPNQL pour le programme « Initiative des services de garde des Premières Nations et Inuits (ISGPNI) 2019-2020 » et que cela n'aura aucun impact sur le surplus budgétaire autorisé.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell